

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 octobre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Général**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 14 octobre 2013**

**2013 DASCO 67G** Subvention (2.000 euros) à l'association Bibliothèque Braille Enfantine (11e).

**Mmes Colombe BROSEL et Véronique DUBARRY,  
rapporteuses.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Bibliothèque Braille Enfantine ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission et par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Bibliothèque Braille Enfantine 125 bis avenue Parmentier (11e) (16112) (2013\_02457).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée chapitre 65, nature 6574, fonction 221, ligne DF80002 du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2013.